

CRÉDIT DE CHF 190'000 DESTINÉ À L'ÉTUDE D'UN SCHÉMA DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET À L'ÉTUDE D'UNE VOIE EN DOUBLE SENS AU CHEMIN DES CHOUETTES/PIERRE-GROSSE

Considérant,

- la motion déposée par le groupe PLR+ invitant le maire à réaliser une étude *Pour une solution simple et économique au contournement du village de Bardonnex aux heures de pointe* (M-1016), à laquelle il a été répondu lors du Conseil municipal du 21 juin 2016,
- la validation par la DGT ainsi que le préavis favorable du DETA de pouvoir envisager une circulation alternée sur le chemin des Chouettes/Pierre-Grosse,
- le renvoi en commission des routes, travaux et emplacements communaux de la délibération P-D-1411 *Crédit d'étude de CHF 203'000 destiné à financer le coût de réalisation de la mise à l'essai pendant un an d'une circulation alternée sur le chemin des Chouettes/Pierre-Grosse*,
- le renoncement par l'OCT de pouvoir envisager une circulation alternée sur le chemin des Chouettes/Pierre-Grosse,
- la reprise des discussions entre l'Exécutif, l'OCT et le Conseiller d'État Serge DAL BUSCO pour l'aménagement du chemin des Chouettes/Pierre-Grosse,
- l'entrée en matière du canton pour envisager la possibilité d'un échange de parcelles entre le canton et la commune de Bardonnex,
- l'établissement d'un cahier des charges mené conjointement par un bureau d'ingénieurs conseils et l'OCT pour étudier la réalisation d'une voie en double sens dudit chemin,
- le préavis favorable, par 3 voix pour et 3 abstentions, de la commission des routes, travaux et emplacements communaux du 4 avril 2019,
- l'exposé des motifs,
- le rejet par le Grand Conseil d'aménager une nouvelle desserte de liaison Genève – Sud dite L1-L2, décision prise le 9 avril 2019,
- le besoin, en raison du rejet de la L1-L2, de réaliser simultanément un schéma de circulation sur le territoire communal,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 14 voix pour :

1. Crédit de CHF 190'000 destiné à l'étude d'un schéma de circulation sur le territoire communal et à l'étude d'une voie en double sens au chemin des Chouettes/Pierre-Grosse.
2. D'ouvrir un crédit d'étude de CHF 190'000 destiné à ces études.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès d'un établissement de crédit de son choix, à concurrence de CHF 190'000 afin de permettre l'exécution de cette étude.

Bardonnex, le 23 avril 2019



Jean-Claude MARCHAND
Président